

- Un Secrétaire-Adjoint

- L'Assemblée, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,
- adopte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le règlement intérieur présenté
  - décide de relever le plafond du barème des ressources familiales à 6500 €
  - adopte la formule de calcul simplifiée pour le calcul des participations familiales présentée.

## **VI/ TRAVAUX - MARCHES**

### **Marché de travaux- Aménagement paysager du parc de Lesser : avenant n°1 à passer au marché conclu avec la société EVEN.**

Madame Frank de Préaumont fait un bilan de l'avancement des travaux du parc de Lesser à l'aide d'un diaporama. Elle précise qu'il sera de nouveau ouvert au public durant la semaine 26 et que son inauguration aura lieu début juillet. D'autre part, entre le lancement de la procédure d'appel d'offre en avril 2007 et le démarrage des travaux en janvier 2008, il s'est avéré nécessaire d'ajouter des prestations supplémentaires qu'il n'était pas possible d'envisager lors de la passation du marché initial.

Il s'agit des prestations suivantes :

- a) Démontage d'un gros marronnier : 4 181.40 €HT
- b) Fourniture et pose d'une armoire électrique : 3 607.50 €HT
- c) Réalisation d'un muret béton habillé meulière : 2 500 €HT
- d) Réalisation d'un filant de pavés dans l'allée coté accès rue de Sèvres : 3 660.00 €HT
- e) Réfection du regard de trop plein et du système de vidange : 12 155.50 €HT
- f) Pose de fascines en retenue de terre coté Gambetta : 1 869.40 €HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à passer au marché de travaux d'aménagement paysager du parc de Lesser d'un montant de 27 973.80 € HT

PRECISE que le montant du marché évolue comme suit :

Montant initial du marché : 278 345.73 €HT

Montant de l'avenant n°1 : 27 973.80 €HT

Nouveau montant du marché : 306 319.53 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à passer au marché conclu avec la Société EVEN,

### **Aménagement de la nouvelle école maternelle HALPHEN: demande de subvention exceptionnelle d'investissement, au titre de la Réserve parlementaire sur le programme 122- Action 01**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, sollicite, pour le programme de réalisation de la nouvelle école maternelle Halphen d'un montant global estimé à 1.386.348 € HT, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 50 000 €, accordée sur le programme 122- Action 01, au titre de la Réserve Parlementaire.

## **VII/ SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU SERVICE DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT-CLOUD (SIGSEVESC) : modification des statuts.**

Monsieur Badré expose la nécessité de créer, au sein du SIGSEVESC, un cinquième et un sixième poste de Vice-Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

ACCEPTTE la création d'un cinquième de Vice-président et d'un sixième poste de Vice-Président au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SIGSEVESC)

APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts dudit Syndicat comme suit :

- Un Président
- Six Vice-Présidents
- Un Secrétaire

Le tableau des emplois permanents à temps non complet est ainsi actualisé :

Filières	Cadres d'Emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée de travail
Médico-sociale	Psychologue Territorial	Psychologue de Classe Normale	1 poste à raison de 14 h Hebdomadaires
	Médecin Territorial	Médecin de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à raison de 10h mensuelles

#### **IV/ JEUNESSE**

##### **P@SS 92 : Année scolaire 2008/2009- Reconstitution de la convention passée avec le Conseil Général des Hauts de Seine**

Monsieur de Noirmont expose l'intérêt pour la Commune de Ville d'Avray d'adhérer au dispositif « P@ss 92, le passeport loisirs des Hauts de Seine », mis en place par le Conseil Général des Hauts-de-Seine. L'objectif du P@ss 92 est d'inciter les collégiens à participer davantage aux activités extra-scolaires et encourager la pratique d'activités culturelles. A ce titre, les familles des collégiens bénéficieront pour les activités extra-scolaires ( sport ou culture ) d'un carnet de chèques d'une valeur de 70 euros nommé P@ss 92.

Madame Gauvain demande si ce dispositif est utilisable dans toutes les structures départementales. Madame Perrinelle lui répond que ce dispositif est utilisable uniquement avec les associations départementales ayant signé le contrat avec le Département des Hauts-de-Seine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, approuve la reconstitution de l'adhésion de la Commune de Ville d'Avray au dispositif P@ss 92 pour l'année scolaire 2008/2009 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Conseil Général des Hauts de Seine.

#### **V/ PETITE ENFANCE**

##### **Règlement intérieur des structures communales d'accueil de la petite enfance et barème des participations familiales.**

Madame Villoutreix précise que conformément à la lettre adressée par le Conseil Général le 20 juillet 2007 , il convient de modifier le règlement des structures municipales d'accueil de la Petite Enfance pour les raisons suivantes :

Par décret du 17 juillet 2007, l'obligation vaccinale par le BCG a été suspendue pour les jeunes enfants fréquentant les établissements et services d'accueil de la Petite Enfance. Le règlement intérieur, mentionnant une obligation vaccinale par le BCG, il convient de modifier le chapitre traitant des vaccins obligatoires.

En ce qui concerne le plafond des ressources servant au calcul du barème des participations familiales, fixé par le Conseil Municipal, il est actuellement de 6000 €. La répartition des revenus des 46 familles au-dessus de 6000 € se répartit comme suit :

- 21 entre 6000 et 6999 €
- 11 entre 7000 et 7999 €
- 7 entre 8000 et 9999 €
- 7 au-delà de 10 000 €

La CAF autorisant les Communes à relever le plafond par tranche de 1000 €, dans la limite de 8000 €, li est envisagé de relever le plafond à 6500 €.

Pour les participations familiales, une formule de calcul simplifiée, basée non plus sur un nombre d'heures de présence hebdomadaires mais mensuelles, est envisagée :

- Pour les crèches : participation mensuelle : Tarif hebdomadaire X 47 semaines (52-5) ; (congés légaux)  
11 mois
- Pour les haltes-garderies : Tarif hebdomadaire X 38 semaines  
10 mois

### **Fiscalité 2009 – Taxe d’Habitation : régime des abattements**

Monsieur Badré précise que les différents abattements proposés aux votes sont notamment justifiés par la volonté de la Commune d’aider les familles nombreuses et les personnes handicapées à leur charge.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l’unanimité, décide, à compter de l’exercice 2009, d’instituer les abattements suivants applicables aux valeurs locatives des habitations principales soumises à la taxe d’habitation.

- l’abattement général à la base au taux de 15%
- l’abattement spécial à la base au taux de 10%
- une majoration de l’abattement pour charges de famille
  - . de 10 points pour chacune des deux premières personnes à charge
  - . de 25 points pour les personnes à charges suivantes
  
- l’abattement de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

### **III/ RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Stéhelin présente au vote les différentes modifications du tableau des effectifs du Personnel Communal à temps complet et à temps non complet.

#### **Modifications du tableau des effectifs du Personnel Communal.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l’unanimité, décide les suppressions de postes figurant sur l’état ci-après, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence :

	Suppressions	
	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Administrative</u>		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	N
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	E
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	A
		N
<u>Filière Médico-Sociale</u>		
Agent Social de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	T

Etant précisé que le Comité Technique Paritaire, réuni le 10 juin 2008, a émis un avis favorable sur les suppressions de postes susvisés.

#### **Personnel Communal : modifications du tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l’unanimité,

DECIDE la suppression de l’emploi à temps non complet d’Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe (17 H 30 hebdomadaires), étant précisé que le Comité Technique Paritaire réuni le 10 juin 2008, a émis un avis favorable sur cette suppression de poste,

### **Exercice 2008 - Centre Communal d'Action Sociale : attribution d'une subvention complémentaire**

Madame Perrinelle indique que certaines dépenses étaient imprévisibles lors du vote du Budget : congé de maternité, remplacement de la chaudière de la Résidence pour Personnes Agées « Les Sapins Bleus ».

Monsieur Badré ajoute que, suite à l'incendie d'un immeuble situé à Vaucresson, il est prévu d'accueillir temporairement dans le studio d'urgence des Sapins Bleus deux personnes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2008, une subvention complémentaire de 45 000 €,

### **Association Action Contre la Faim – Solidarité Birmanie : attribution d'une subvention exceptionnelle d'urgence**

Monsieur Badré précise qu'aider les pays victimes de cataclysmes et devenu une tradition au sein du Conseil Municipal de Ville d'Avray.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide d'allouer à l'Association Action contre la Faim, une subvention exceptionnelle d'urgence de 2 000 €

### **Exercice 2008- Budget Supplémentaire**

Monsieur Gacoin présente le budget supplémentaire 2008 (ci-joint diaporama).

Le Budget Supplémentaire a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de permettre au Conseil Municipal élu en mars 2008 de décider des opérations à budgéter en 2008.

Le Budget Supplémentaire 2008 se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 313 528,96 € (1)	4 313 528,96 € (2)
INVESTISSEMENT	4 737 056,12 € (3)	4 737 056,12 € (4)
TOTAUX	9 050 585,08 €	9 050 585,08 €

(1) dont le virement à la section d'investissement de 4 057 128,96 €

(2) résultat 2007 reporté de 4 252 163,96 €

(3) dont les RAR 2007 de 2 444 858,93 €

(4) dont le versement de la section de fonctionnement de 4 057 128,96 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, approuve tous les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Supplémentaire 2008 de la Commune.

### **Placements d'excédents de trésorerie provenant d'aliénation de biens mobiliers immobiliers communaux**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans les limites des sommes provenant des produits de cessions immobilières susvisées, soit 3 778 649 €, au maximum, à un ou plusieurs placements sur un ou plusieurs comptes à terme auprès des Services du Trésor Public pour une durée maximum de 12 mois, et à signer tous les actes afférents au(x) placement(s).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des remboursements anticipés du montant total du ou des placement(s) et à signer tous les actes afférents au(x) remboursement(s). En revanche, les remboursements partiels sont exclus compte tenu des modalités de fonctionnement des comptes à terme.

Compte Administratif 2007 :

LIBELLES (en euros)	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Opérations de l'exercice	3 370 629,39 €	3 615 049,8 €	10 910 120,58 €	15 718 648,91 €	14 280 749,97 €	19 333 698,59 €
Reste à réaliser (R.A.R)	2 444 858, 93 €	1 429 310,15 €			2 444 858,93€	1 429 310,15€
Soldes des R.A.R	1 015 548,78 €				1 015 548,78 €	
Résultats de clôture		244 420,29 €		4 808 528,33		5052 948,62
Résultats reportés	1 367 959,38 €			1 582 723,50 €		214 764,12 €
Résultats cumulés hors R.A.R	1 123 539,09 €			6 391 251,83 €		5 267 712,74 €
Résultats cumulés avec R.A.R	2 139 087,87 €			6 391 251,83 €		4 252 163,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public

ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2007 de la Commune.

CONSTATE pour la commune, les identités de valeurs entre le Compte de gestion 2007 et le Compte Administratif 2007,

#### **Affectation des Résultats 2007**

Monsieur Gacoin poursuit son exposé en présentant l'affectation des résultats de fonctionnement 2007.

- A la section de fonctionnement de l'exercice 2008, au chapitre et Article 002, d'un excédent antérieur reporté de 4 252 163,96 €.
- A la section d'investissement de l'exercice 2008, au chapitre 10, article 1068, d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 2 139 087,87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2007 présentés.

#### **Exercice 2008 - Maison pour Tous : Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Dans le cadre de l'organisation de la Maison Pour Tous du festival du court-métrage, un prix du meilleur réalisateur, pour un montant de 400 € ainsi qu'un prix du meilleur film pour un montant de 600 €, sont décernés aux lauréats.

Monsieur Delibes demande si un point global est fait sur le bilan des subventions allouées.

Monsieur Badré répond qu'une fois par an, lors du vote du Budget Primitif, ce sujet est abordé. Etant précisé que les demandes de subventions sont préalablement examinées par les commissions municipales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité décide d'allouer à l'Association Maison pour Tous, une subvention communale de 2 000 €

#### **Comité des Fêtes : attribution d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur Badré insiste sur l'engagement de la Municipalité de favoriser la participation des familles nombreuses aux prestations proposées par les associations de la commune. Pour ce faire, il précise que les subventions des associations sont prévues à la hausse afin d'engager une diminution du coût des adhésions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide d'allouer à l'Association Comité des Fêtes, une subvention communale de 1 000 €, destinée à compenser les réductions des tarifs de location de stand accordées par le Comité des Fêtes aux associations subventionnées par la Ville.

## INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Fonction	Délégation de fonction et de signature	Indemnités brutes mensuelles maxi (valeur mars 2008)		Indemnités brutes mensuelles allouées (valeur mars 2008)	
		%IB 1015	Montants	%IB 1015	Montants
Maire		65%	2431,81	0	0
1er Adjoint	Administration Générale, Travaux, Espaces Verts, Cimetière, Mise en œuvre du Projet de Ville	27,50%	1028,84	24,50%	916,60
2ème Adjoint	Transport, Circulation, Stationnement, Voirie, Déchets, Eclairage Public, Sécurité, Prévention	27,50%	1028,84	24,50%	916,60
3ème Adjoint	Urbanisme, Habitat, Environnement	27,50%	1028,84	24,50%	916,60
4ème Adjoint	Jeunesse, Sports, Relations Extérieures	27,50%	1028,84	24,50%	916,60
5ème Adjoint	Affaires Scolaires et Périscolaires	27,50%	1028,84	24,50%	916,60
6ème Adjoint	Finances, Elections	27,50%	1028,84	24,50%	916,60
7ème Adjoint	Petite Enfance, Famille, Vie Associative, Informations	27,50%	1028,84	24,50%	916,60
8ème Adjoint		27,50%	1028,84		
9ème Adjoint		27,50%	1028,84		
1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué	Ressources Humaines, Etat-Civil			15,80%	591,12
2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué	Culture, Affaires Militaires, Anciens Combattants			15,80%	591,12
3 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué	Commerce, Développement Economique, Emploi, Développement Durable			15,80%	591,12
4 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué	Affaires Sociales, Logement			15,80%	591,12
5 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué	Personnes du 3ème Age			15,80%	591,12
6 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué	Grands adolescents et jeunes adultes			7,90 %	295,55
<b>TOTAL</b>			<b>11691,37</b>		<b>9667,35</b>

## II/ FINANCES

### **Commune - Compte Administratif 2007 et Compte de Gestion 2007**

Monsieur Gacoin présente le Compte Administratif 2007 et le compte de gestion 2007 établi par le Trésorier Principal (ci-joint diaporama), précise les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Administratif 2007 de la Commune, et constate les identités de valeurs avec le Compte de Gestion 2007 établi par le Trésorier Principal.

### **Communauté d'Agglomération Arc de Seine - Conseil d'Administration de la SEMADS (Société Anonyme d'Economie Mixte de l'Arc de Seine) : désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

Le Conseil, après en avoir délibéré et au scrutin secret,

DESIGNE, par 33 voix, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la SEMADS (Société Anonyme d'Economie Mixte de l'Arc de Seine), Mme Anne CANS, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Ville d'Avray.

### **Communauté d'Agglomération Arc de Seine - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : désignation de deux représentants du Conseil Municipal**

Le Conseil, après en avoir délibéré et au scrutin secret,

DESIGNE par 33 voix, en qualité de membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), les représentants du Conseil Municipal ci-après :

- M. Jérôme GACOIN, Adjoint au Maire,
- M. Guillaume BOUTIN, Conseiller Municipal.

### **Commission Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs : création d'une commission extra municipale**

Monsieur Badré propose d'ouvrir la composition de la Commission Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs à quinze personnes qualifiées dans le domaine de la Culture non membres du Conseil Municipal.

Monsieur Delibes demande quels sont les objectifs de cette commission.

Monsieur Badré et Madame Laurent répondent que quatre grands projets sont envisagés : le Festival Boris Vian, la rénovation du Conservatoire, le concours de poésie, le développement des actions culturelles autour des étangs de Corot.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE ainsi la composition de la Commission municipale permanente « Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs » :

- Le Maire, Président de droit,
- neuf Conseillers Municipaux,
- quinze personnalités extérieures nommées par le Maire et appelées à siéger auprès de la Commission lors de l'examen de questions relatives à la Culture.

### **Indemnités de fonction des élus**

Madame de Préaumont propose, comme indiqué lors du Conseil Municipal du 7 avril 2008, de revoir le tableau d'indemnités de fonction des élus. Il est effectivement proposé la création d'un sixième poste de Conseiller Municipal Délégué chargé des grands adolescents et des jeunes adultes.

Monsieur Badré explique qu'afin de ne pas pénaliser les élus bénéficiant d'indemnités, il renonce à son indemnité de Maire. Il ajoute que Monsieur Gaudin a été élu Président du SMERTOP, que Monsieur Girardetti a été élu Vice-Président du Syndicat des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et que Madame Franck de Préaumont a été élue Conseiller Délégué à la Communauté d'Agglomération Arc de Seine.

Madame Gauvain s'étonne qu'il n'y ait pas une même indemnité pour tous les délégués. Monsieur Badré précise que le niveau des indemnités dépend de l'étendue des missions confiées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé dans les conditions ci-après,

**COMMUNE DE VILLE D'AVRAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

**Étaient présents** M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, M. de Noirmont, Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Villoutreix, Mme Veysset, M. Girardetti, M. Stéhelin, M. Odier, M. Menet, Mme Pujol, Mme Dumont, Mme Brissy, Mme Laurent, Mme Hulot, Mme Perrinelle, Mme Pezeu, M. Boutin, M. Gilles, M. Ouali, Mme Naveau-Duchesne, Mme Jouhannaud, M. Delibes, M. Maire du Poset, Mme Gauvain, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :**

Mme Beau, M. Barrier, M. Croquez, M. Siouffi, Mme Sanglerat.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mme Beau a donné procuration à M. Badré

M. Barrier a donné procuration à Mme Franck de Préaumont

M. Croquez a donné procuration à M. Gaudin

M. Siouffi a donné procuration à Mme Jouhannaud

Mme Sanglerat a donné procuration à Mme Gauvain

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Ouali est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Badré ouvre la séance en proposant l'approbation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 14 janvier 2008 et 7 avril 2008. Ils sont approuvés à l'unanimité.

L'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire concernant une demande de subvention d'investissement pour la réalisation de la nouvelle école maternelle Halphen au titre de la Réserve Parlementaire, est approuvée à l'unanimité.

**I/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : composition**

Monsieur Badré propose, suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril dernier, de porter à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 5 représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soit :

- \* 5 membres désignés parmi les Conseillers Municipaux,
- \* 5 membres nommés par le Maire parmi les représentants,
  - des associations de personnes âgées et de retraite,
  - des associations de personnes handicapées,
  - des associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
  - de l'UDAF.

Le Maire étant Président de droit.

Monsieur Badré expose ensuite la nécessité de désigner :

- un membre du Conseil Municipal au poste de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMADS
- deux membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

Le Conseil, après en avoir délibéré au scrutin secret,

DESIGNE, par 33 voix, en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Yann Gilles, Conseiller Municipal.